



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
6 novembre 2009
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

Septième session

Bangkok, 28 septembre-9 octobre 2009, et Barcelone, 2-6 novembre 2009

Point 3 a) à e) de l'ordre du jour

**Permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention
par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012
et au-delà, en réfléchissant notamment à:**

Une vision commune de l'action concertée à long terme

**Une action renforcée au niveau national/international pour l'atténuation
des changements climatiques**

Une action renforcée pour l'adaptation

**Une action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert
de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation**

**Une action renforcée dans l'apport de ressources financières
et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation
et d'adaptation et la coopération technologique**

Organisation des travaux

Projet de conclusions proposé par le Président

1. Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (le Groupe de travail spécial) a demandé au secrétariat de réunir dans une annexe au rapport sur les travaux de sa septième session les textes figurant dans les documents officiels les plus récents produits par les présidents, coprésidents et facilitateurs des groupes au cours de sa septième session, en vue de faciliter les négociations qu'il mènerait à sa huitième session pour permettre à la Conférence des Parties de parvenir d'un commun accord à un résultat à leur quinzième session. Le rapport sera communiqué en temps utile, de préférence deux semaines avant la huitième session du Groupe de travail spécial.
2. Le Groupe de travail spécial a rappelé que, pour lui, il était entendu qu'il restait saisi de tous les textes et communications des Parties, y compris ceux qui figuraient dans les documents FCCC/AWGLCA/2009/INF.1 et FCCC/AWGLCA/2009/INF.2, et que la forme des documents ne préjugait en rien de la forme ni de la nature juridique du résultat concerté envisagé dans le Plan d'action de Bali.
3. Le Groupe de travail spécial est convenu qu'à sa huitième session ses délibérations se dérouleraient dans le cadre d'un seul groupe de contact en vue de conclure ses travaux sur chacun des quatre principaux éléments du Plan d'action de Bali d'une manière globale et équilibrée.